

## Comité d'experts spécialisé «Risques biologiques pour la santé des végétaux»

Anses - Laboratoire de la santé des végétaux

### Procès-verbal de la réunion du 14/03/2017

Unité Expertise - Risques Biologiques

**Nom du chef d'unité**  
Charles Manceau

Dossier suivi par :  
M. Emmanuel GACHET

Ligne directe :  
02 41 20 74 27

Fax direct :

E-mail :  
[emmanuel.gachet@anses.fr](mailto:emmanuel.gachet@anses.fr)

N. Réf. :

#### Etaient présents :

*Membres du Comité d'experts spécialisé*

**M. REIGNAULT (Président)**

**Mme BALESIDENT,**

**MM. CASTAGNONE, DESNEUX, ESCOBAR-GUTIERREZ, GENTZBITTEL,  
JACTEL, LE BOURGEOIS, SILVIE, STEYER, VERDIN, VERHEGGEN**

*Anses*

**Mme TAYEH**

**MM. GACHET, MANCEAU, TASSUS**

#### Etaient absents ou excusés :

**Mmes DESPREZ-LOUSTAU, VERDIER**

**MM. CHAUVEL, NESME, SUFFERT, WETZEL**

## **I - QUORUM**

Le quorum est atteint avec la présence de 12 membres du CES sur 18 membres au total.

## **II - CONFLIT D'INTÉRÊTS**

L'analyse des liens d'intérêts des membres du CES au regard de l'ordre du jour, effectuée en amont par l'Anses et le Président du CES, n'a mis en évidence aucun conflit d'intérêt.

En séance, le Président pose la question aux membres du CES concernant leurs éventuels liens d'intérêt au regard de l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêt nouveau n'est déclaré.

## **III - VALIDATION DE RAPPORTS SUR SAISINES**

L'ordre du jour comporte l'examen de trois saisines en cours qui ont conduit à la production d'un rapport final dont l'adoption a été validée par le CES.

- ✓ **Demande d'avis pour la réalisation d'une analyse de risques relative à l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.) et pour l'élaboration de recommandations de gestion (2016-SA-0065)**

### Présentation du rapport final

Une présentation de l'Analyse de risque phytosanitaire (ARP) portant sur *Ambrosia psilostachya* est réalisée en séance afin de rendre compte des conclusions de ce travail.

#### *Entrée :*

Les entrées historiques d'*A. psilostachya* dans la zone ARP ont été généralement associées à des importations de foin et à du transfert de matériel militaire en provenance des États-Unis d'Amérique lors de la Seconde Guerre mondiale ou à des transports de sols. L'introduction à partir de lots de semences, bien que signalée en Russie, est très peu fréquente. Étant donné la très faible production de graines viables de cette espèce, et sa difficulté à se maintenir dans les milieux dont les sols sont travaillés (labourés régulièrement et profondément) correspondant aux parcelles de cultures annuelles, de nouvelles entrées d'*A. psilostachya* dans la zone ARP apparaissent improbables.

#### *Établissement :*

Du point de vue de la compatibilité climatique, *A. psilostachya* peut s'installer dans la majeure partie du territoire de l'Union européenne, plus particulièrement dans les pays de l'ouest et du sud de l'Europe. Cependant, cette espèce s'installe préférentiellement dans les habitats agricoles modérément anthropisés (empêchant l'installation d'une végétation

pérenne) et plus particulièrement dans les prairies dégradées. Elle supporte peu la compétition au sein des milieux naturels établis et ne tolère pas le travail régulier et/ou profond du sol. Aussi, les milieux susceptibles d'être envahis par *A. psilostachya* représentent une surface limitée mais sa présence dans les milieux rudéraux (bords de routes, chemins de fer) peut faciliter la propagation de l'espèce entre habitats favorables.

#### *Dissémination :*

La dissémination d'*A. psilostachya* par les semences est possible, mais très limitée du fait de la très faible production de semences viables. Très peu de plantules de cette espèce ont pu être observées dans les zones infestées. Cette espèce vivace se multiplie principalement par drageons. Ces drageons représentent le principal moyen de dissémination de l'espèce à l'occasion de transports de sol ou de déplacements d'engins non nettoyés, en provenance de zones infestées.

#### *Importance économique :*

*A. psilostachya*, n'est pas perçue comme ayant potentiellement un impact économique important pour l'Union européenne. Cependant, si ses populations étaient amenées à s'étendre et à être plus abondantes, les allergies par pollinose pourraient représenter un risque important, avec un impact économique notable du fait notamment de l'augmentation de la période d'exposition aux pollens.

#### *Conclusion générale de l'évaluation du risque phytosanitaire :*

Les connaissances actuelles sur l'écologie, la biologie et le comportement d'*A. psilostachya* et la présence ancienne mais encore très localisée de cette espèce sur le territoire de l'Union européenne amènent les experts à conclure que le risque d'invasion par cette espèce et le risque de nouvelles introductions dans le contexte actuel des échanges internationaux est faible à court terme et à moyen terme. Cependant, cette espèce appartient à un genre riche en espèces envahissantes aux conséquences économiques, écologiques et de santé publique importantes. Aussi, à plus long terme, d'éventuelles évolutions du climat ou de mode de gestion des milieux pourraient favoriser le développement et la dissémination de cette espèce, ce qui pourrait se traduire par des impacts négatifs, notamment pour la santé publique.

Ces conclusions doivent être pondérées par une incertitude modérée du fait du peu d'études et de publications concernant cette espèce et son comportement en Europe.

#### *Gestion du risque phytosanitaire :*

Dans l'état actuel de l'implantation d'*A. psilostachya* dans l'Union européenne et des connaissances sur cette espèce, le risque est considéré comme acceptable dans une perspective à moyen terme de l'ordre de 10 ans. À plus long terme, du fait de modifications éventuelles des pratiques de gestion du milieu et des évolutions climatiques, on ne peut exclure une augmentation du risque et il est nécessaire de souligner les points suivants :

- Du fait des problèmes de pollinose liés au genre *Ambrosia*, une surveillance de la dissémination de l'espèce sur la zone ARP apparaît nécessaire pour envisager la mise

en œuvre de mesures de gestion en cas d'extension des populations. Les propriétés allergisantes de cette espèce ont été mentionnées, mais ne sont pas démontrées de façon formelle ;

- Dans le domaine agricole, un changement de pratiques culturales (réduction du travail du sol, surpâturage, ...) pourrait avoir des effets imprévisibles à ce jour et se révéler favorable au développement de l'espèce. Une surveillance épidémiologique est donc nécessaire. Une analyse des pratiques de gestion des prairies actuellement infestées permettrait de faire évoluer ces pratiques de façon à ce qu'elles ne favorisent plus le développement d'*A. psilostachya* ;
- Les éléments actuels de connaissance du comportement dans les milieux naturels d'*A. psilostachya* montrent un impact faible sur les communautés indigènes. Toutefois, il n'est pas exclu que les impacts environnementaux de l'espèce puissent concerner certains milieux non étudiés à ce jour (pelouses sableuses, prairies à chiendents) et augmenter dans le futur. La colonisation de nouveaux milieux n'est également pas à exclure.

L'analyse de la capacité d'adaptation dans de nouveaux territoires d'*A. psilostachya* met en évidence dans cette ARP la nécessité d'acquérir des connaissances supplémentaires sur la biologie et l'écologie de cette espèce.

### Discussion du CES

Une première remarque porte sur le travail d'analyse bioclimatique qui a été mené. Plus particulièrement, des réserves peuvent être émises à propos de l'utilisation de l'expression « conditions parfaites » qui devrait être remplacée par « conditions optimales ». Cette modification sera prise en compte pour le travail de modélisation bioclimatique portant sur *A. trifida*.

Une deuxième remarque concerne la capacité d'hybridation d'*A. psilostachya*. En effet, des phénomènes d'hybridation ont été observés aux États-Unis d'Amérique chez *A. artemisiifolia* et d'éventuels transferts de gènes de résistance aux herbicides ont été envisagés. Ceci n'a pas été observé chez *A. psilostachya*.

La question suivante s'intéresse au risque d'établissement d'*A. psilostachya* dans des parcelles pour lesquelles un travail superficiel du sol est réalisé. En réponse, il est rappelé que l'implantation d'*A. psilostachya* est favorisée par la présence d'un couvert végétal dégradé, ce qui réduit la probabilité d'établissement de l'espèce sur ce type de milieu où le couvert végétal est important.

Une autre question concerne l'impact du travail du sol, qui favoriserait le fractionnement des drageons, mais n'augmente visiblement pas pour autant la capacité de développement d'*A. psilostachya*. En effet un travail du sol régulier empêche son développement. Cette espèce est surtout présente dans des milieux rudéraux où la perturbation du sol est peu fréquente ou sur la ligne des parcelles de vignes.

Une dernière remarque porte sur la nécessité éventuelle d'une fauche en prairie pour éliminer les dicotylédones, dont *A. psilostachya*. En réponse, il est indiqué qu'en conditions normales de culture ou de pâturage, le développement d'*A. psilostachya* n'est pas observé, alors que l'espèce devient abondante lors de surpâturage qui favorise son développement.

## Conclusions du CES

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à l'analyse de risques liée à l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya* DC.).

- ✓ **Demande d'une évaluation du risque simplifiée (ERS) sur *Pterochloroides persicae*, le puceron géant du pêcher, identifié en France métropolitaine (2016-SA-0201)**

## Présentation du rapport final

Une présentation de l'ERS portant sur *Pterochloroides persicae* est réalisée en séance afin de rendre compte des conclusions de ce travail.

### Entrée :

La probabilité d'entrée de *P. persicae* est jugée élevée notamment via la dissémination naturelle des adultes ailés, elle-même renforcée par le vent comme c'est le cas pour une grande partie des pucerons. Cette probabilité tient compte également de sa présence déjà signalée en France en 2006 à Saint-Génis-des-Fontaines, en 2014 à Banyuls (villes frontalières avec l'Espagne) et officialisée en 2016 à Bellegarde et à Narbonne, et dans les pays limitrophes, précisément l'Espagne et l'Italie. L'incertitude est haute vu le manque de données précises sur (i) les capacités de vol du puceron, (ii) les localisations de vergers espagnols de plantes hôtes à proximité des frontières dans les régions frontalières de Catalogne et d'Aragón, et (iii) le régime des vents en Espagne qui pourrait contribuer à cette dissémination. La probabilité d'entrée via les végétaux destinés à la plantation est modérée compte tenu des incertitudes sur la prévalence de ce puceron sur ce type de végétaux et la nature des végétaux échangés.

### Etablissement :

La probabilité d'établissement de *P. persicae* à l'extérieur est jugée élevée dans la zone d'établissement potentielle, à savoir le pourtour méditerranéen où les plantes hôtes sont cultivées (pêchers, pruniers et amandiers) et le climat de type Csa (climat tempéré avec un été sec et chaud) qui lui est favorable. Compte tenu de ces éléments et des signalements effectués en France depuis 2006, l'incertitude est estimée faible.

### Dissémination :

La probabilité de dissémination de *P. persicae* dans la zone d'établissement potentielle est jugée modérée. Malgré la présence des plantes hôtes dans cette zone, les protections phytosanitaires systématiques actuelles contre les pucerons peuvent considérablement ralentir la dissémination naturelle de vergers en vergers et augmenter la proportion de matériel végétal échangé appauvri en pucerons. L'incertitude est modérée et porte sur la

capacité de vol à longue distance du puceron et l'efficacité des mesures phytosanitaires actuelles vis-à-vis de *P. persicae*.

#### Impact économique :

L'impact de *P. persicae* sans mesures phytosanitaires supplémentaires est jugé modéré. Dans la mesure où *P. persicae* a été signalé auparavant en 2006 en France et que depuis, aucun dégât majeur ou inhabituel au-delà des fluctuations annuelles de rendement et des impacts négatifs des ravageurs déjà connus n'a été signalé dans la zone ARP ; ceci laisse penser que les populations de *P. persicae* sont contrôlables *via* les mesures de gestion phytosanitaire déjà mises en place dans les vergers irrigués. Néanmoins, certains éléments comme le retrait du marché des produits phytosanitaires de la famille des néonicotinoïdes prévu pour septembre 2018, auront pour conséquence de diminuer la gamme des substances actives disponibles pour les vergers conventionnels. Par ailleurs, en agriculture biologique on observe une augmentation de l'incidence des infestations manifestement moins contrôlables *via* les larves de syrphes. Ces deux éléments rendent la magnitude de l'impact modéré.

#### Conclusion générale de l'évaluation du risque phytosanitaire :

Le risque global est estimé comme étant modéré.  
Plusieurs sources d'incertitude ont été identifiées au cours de cette ERS.

- Les modalités d'entrée de *P. persicae* *via* la dissémination naturelle : au-delà du manque d'information relative aux capacités de vol à longue distance de *P. persicae*, il serait important de savoir dans quelle mesure les localisations de vergers espagnols de plantes hôtes à proximité des frontières et le régime des vents en Espagne pourraient contribuer à cette dissémination.
- L'ampleur des dégâts potentiels dans les zones où la culture d'arbres à noyaux se fait dans des conditions irriguées comme en Espagne ou en Italie.
- La distribution actuelle de *P. persicae* en France.

#### Gestion du risque phytosanitaire :

Surveillance du territoire : la première recommandation porte sur une recherche spécifique de la présence de *P. persicae* dans les zones de cultures du pêcher dans toute la zone ARP. Ceci permettra de construire une carte de distribution actuelle de ce puceron dans la zone ARP. Dans le même esprit, l'exploitation des données de comptages des populations de pucerons dans les pièges du réseau AGRAPHID, s'il est encore en activité dans la zone ARP, pourrait contribuer à confirmer la présence du puceron.

Prévention contre de nouvelles introductions : comme la filière d'introduction la plus probable de *P. persicae* est la dissémination naturelle, la prévention contre de nouvelles introductions est impossible.

En cas d'identification d'un foyer en verger conventionnel : les mesures de gestion à mettre en place immédiatement dans l'optique de limiter la dispersion de *P. persicae* sont celles déjà mises en place lors du signalement d'août 2016, à savoir :

- élimination physique des pucerons *via* la taille des parties infestées en cas de colonies très localisées voire par écrasement à la brosse ou à la main ;
- couplage à un traitement insecticide conventionnel homologué contre les pucerons.

En cas d'identification d'un foyer en verger en agriculture biologique : les seules mesures de gestion disponibles actuellement sont le brossage des branches, voire l'écrasement des individus à la main afin d'éliminer les pucerons.

### Discussion du CES

La remarque principale soulevée par le CES est relative à l'appréciation globale du risque comme étant un « risque élevé avec incertitude moyenne ». Compte tenu des éléments présentés en séance, le CES estime que cette conclusion surévalue le risque global ; d'autant plus que ce puceron n'est pas connu par la communauté entomologiste européenne comme étant un ravageur à haut risque par rapport à des insectes bien plus dangereux. Les éléments avancés dans la conclusion relatifs au retrait des néonicotinoïdes pour les vergers conventionnels et l'augmentation de la prévalence du puceron dans les vergers biologiques ne devraient pas avoir une influence décisive sur l'appréciation globale du risque. Il a été convenu que le risque global soit estimé comme faible en augmentant le taux d'incertitude, ce qui met plus en avant le manque de données chiffrées, précises et récentes sur les dégâts attribués à ce puceron, manque déjà signalé dans le document.

La conclusion finale sera donc : « le risque global relatif à *P. persicae* est estimé comme étant faible avec une incertitude élevée. Bien que les probabilités d'introduction et de dissémination soient jugées respectivement haute et modérée, l'impact dans la zone d'établissement potentielle (le pourtour méditerranéen) est jugé faible. Ce critère influence fortement l'appréciation globale du risque et repose sur la présence de *P. persicae* en France depuis plusieurs années et la gestion probable de ce puceron, *via* les techniques culturales actuellement utilisées en France. L'incertitude élevée est due aux manques de données précises relatives à l'ampleur des dégâts potentiels et à l'impact économique dans les zones où la culture d'arbres à noyaux se fait dans des conditions irriguées comme en Espagne ou en Italie. Elle concerne également la distribution actuelle de *P. persicae* en France ainsi que les modalités d'entrée de *P. persicae* *via* la dissémination naturelle (en ce qui concerne les capacités de vol à longue distance de *P. persicae*, la localisation de vergers espagnols de plantes hôtes à proximité des frontières et le régime des vents en Espagne). »

Un expert demande si des publications scientifiques spécifiques ont été consultées sur la réduction de la photosynthèse par la formation de fumagine résultant d'infestations par *P. persicae*. En l'absence de ce type d'étude, l'expert demande le retrait des lignes relatives à cette notion.

Il est demandé d'inclure les signalements de *P. persicae* en France sur la carte de distribution géographique présentée en figure 3.

Un expert propose d'entrer en contact avec le réseau AGRAPHID afin de lever le doute sur le maintien de l'activité de ce réseau et de bénéficier des relevés des piégeages des dernières années. Ceci sera fait et les résultats obtenus intégrées dans la version finale du rapport.

Le CES demande quelle est l'incidence du niveau de risque annoncé au gestionnaire de risque. L'Agence répond que le gestionnaire pourrait demander une ARP complète afin d'évaluer le risque phytosanitaire de ce puceron.

### Conclusions du CES

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à l'évaluation de risque simplifiée sur le puceron géant du pêcher (*Pterochloroides persicae*).

- ✓ **Demande d'appui scientifique et technique (AST) sur les risques d'introduction d'organismes nuisibles via les vitro-plants de patate douce et d'igname dans les départements d'outre-mer (DOM) (2016-SA-0129)**

### Présentation du rapport final

Une présentation de la demande d'appui scientifique et technique (AST) sur les risques d'introduction d'organismes nuisibles *via* les vitro-plants de patate douce et d'igname dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM) est réalisée en séance afin de rendre compte des conclusions de ce travail.

Dans les DROM, les cultures d'igname et de patate douce, à l'instar des autres cultures à racines et tubercules tropicales (manioc, aracées) sont restées très traditionnelles sans bénéficier d'innovations techniques notables comme cela s'est produit pour la banane et les cultures maraîchères. En particulier, le système de multiplication de l'igname et de la patate douce, basé sur la multiplication végétative, n'est pas sécurisé. Cette situation a eu pour conséquence une dégradation de l'état sanitaire des cultures et un appauvrissement de la diversité génétique.

De plus, la compétitivité économique de ces filières a diminué, entraînant une baisse de la production et le recours à des importations de substitution (pour l'igname notamment) nuisant au développement local de ces cultures. Paradoxalement, les consommateurs recherchent de plus en plus des produits locaux, mûs par des motivations à la fois nutritionnelles, écologiques et culturelles (« légumes-pays »). Par ailleurs, des opportunités de conquête de nouveaux marchés à l'exportation existent notamment avec la patate douce. La reconquête des consommateurs locaux comme le développement de nouveaux marchés supposent de disposer de variétés performantes et donc de pouvoir, dans certains cas et selon les besoins identifiés, introduire de nouvelles variétés sans pour autant mettre en danger l'agriculture et la biodiversité locales. Pour ce faire, le recours à des vitro-plants et/ou des boutures garanties indemnes d'agents pathogènes semble la voie la plus sûre et la plus pratique pour effectuer ces introductions nécessaires pour redynamiser ces filières avec des retombées positives sur l'économie locale.

Il est important de noter que d'autres types de plants que le vitro-plant peuvent être utilisées pour l'introduction de plants de patate douce et d'igname, comme les boutures de

Procès-verbal du Comité d'experts spécialisé « Risques biologiques pour la santé des végétaux » du 14/03/2017

page 8/10

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

14 Rue Pierre et Marie Curie, F94701 Maisons-Alfort Cedex - Téléphone : + 33 (0)1 56 29 13 50 - Télécopie : + 33 (0)1 43 96 26 26 - [www.anses.fr](http://www.anses.fr)

tiges, les boutures racinées en mini-mottes et les mini-tubercules, mais ces méthodes peuvent introduire des virus et d'autres types de bio-agresseurs et doivent donc être l'objet d'une surveillance plus approfondie.

À partir de ce constat, nous pouvons établir qu'il est possible d'introduire des vitro-plants et/ou des boutures de patate douce et d'igname dans les DROM afin d'améliorer la production de ces tubercules en garantissant l'état sanitaire des organes de multiplication, en respectant toutefois certaines conditions. Tout d'abord, les plantes mères utilisées par la structure de production de plants devront être certifiées indemnes des virus connus. L'utilisation de vitro-plants permet de s'affranchir des risques sanitaires liés aux insectes, aux nématodes, aux bactéries et aux champignons (à l'origine des dégâts les plus importants sur l'igname et la patate douce), pour autant que les bonnes pratiques liées aux techniques de culture *in vitro* soient bien respectées (certification, assurance qualité). Ensuite, après livraison des vitro-plants aux pépinières identifiées, un suivi régulier devra être effectué afin de garantir le maintien de l'état sanitaire des plants multipliés pour la production, après sevrage des vitro-plants, par des observations visuelles et des tests de détection des principaux virus. Enfin, pendant les phases de production chez l'agriculteur, des veilles sanitaires seront également réalisées pour éviter une ré-infestation ou une ré-infection trop rapide par des bio-agresseurs.

Parallèlement à la mise en place de ces dispositifs, en particulier pour en assurer la fiabilité, il est nécessaire d'obtenir des données complémentaires sur certains virus de l'igname et de la patate douce, ainsi que sur leurs vecteurs. Ainsi, pour les DROM concernés par cette saisine, les données épidémiologiques sur les viroses sont limitées, voire inexistantes. Un inventaire des virus et de leurs vecteurs présents serait utile pour affiner l'évaluation des risques liés à l'introduction éventuelle de virus émergents non encore présents dans ces territoires. Pour ce faire, des méthodes moléculaires sont actuellement disponibles pour permettre la détection des virus de l'igname et de la patate douce selon des critères de performance requis pour contrôler l'état sanitaire des plants à tous les stades (plante mère, vitro-plant, plant en pépinière, plant en culture). Néanmoins, certaines méthodes nécessitent encore des travaux d'optimisation et de validation. Enfin, le cas échéant, il faudra prévoir d'assurer l'officialisation et le transfert des méthodes de détection des virus vers le réseau des laboratoires agréés par la mise en œuvre de formations *ad hoc* et la réalisation périodique d'essai inter-laboratoires d'aptitude (EILA).

Quelle que soit la nature du matériel végétal importé, cette étude apporte une réactualisation des organismes nuisibles (ON) à prendre en compte, principalement des virus, dans l'assainissement du matériel de base et dans les contrôles aux différentes étapes du schéma de production. Ces listes d'ON pourront être reprises pour la refonte des réglementations phytosanitaires de chaque DROM.

Enfin, il paraît indispensable que la filière « racines et tubercules » soit structurée dans les DROM pour garantir un système de multiplication du matériel végétatif durablement sain et performant (multiplication *in vitro*, pépinière contrôlée, serre *insect-proof*).

## Discussion du CES

Une question porte sur l'intérêt de faire un suivi au champ des cultures issues de vitro-plants introduits dans les DROM. Il est répondu que des plants les plus sains possibles doivent être fournis aux producteurs. Cependant, un cortège de virus d'importance moindre qui ne ferait pas l'objet d'une détection systématique à l'introduction, devrait faire l'objet d'une surveillance afin d'évaluer son impact au champ.

Par ailleurs, à la question sur la provenance des vitro-plants, il est répondu que les vitro-plants sont produits en dehors des DROM, le but visé par leur introduction étant la diversification du panel variétal.

### Conclusions du CES

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à l'évaluation des risques d'introduction d'organismes nuisibles *via* les vitro-plants de patate douce et d'igname dans les départements d'outre-mer.

*Date et signature du Président du CES*

*Philippe REIGNAULT*